

**DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 01 février 2024

- **Nombre de délégués titulaires : 56**
- **Présents : 34**
- **Votants : 45**

L'an deux mille vingt-quatre

Le **premier février deux mille vingt quatre** à 18 heures 30,

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Mme Marie-Claude NEGRE.

Date de la convocation : 26 janvier 2024

Étaient présents : Alain ALBINET - Marie-Anne ARAKELIAN - Jean ASTOUL - Willy AUTHESSERRE - Alain BELLOC - Jérôme BEQ - Michel BIERGE - Jean-Luc BOCHU - Sylvie BOREL - Jean-Marc BOUYER - Laëtitia CARDETTI - Serge CASTELLA - Anthéa COSTES - Guy DAIME - Bernard DOAT - Philippe ESTANOVE - Monique FAVIER - Gérard FENIE - Claude GAUTIE - Stéphanie HENRIC - Frédéric IUS - Isabelle LAVERON - Alfred MARTY - Christian MOURIAU - Marie-Claude NEGRE - Bernadette PROUET - Jean-Claude RAYNAL - Huguette RIBES - Francis SOUREIL - Jérôme SOURSAC - Christophe SUBERVILLE - Stéphane TUYERES - Audrey UCAY - Matilde VILLANUEVA,

Absents ayant donné pouvoir : Brigitte BARBAT pouvoir à Jean-Claude RAYNAL), Pierre BLANC pouvoir à Monique FAVIER), Christian BOUSQUET pouvoir à Frédéric IUS), Marie CABANIS pouvoir à Bernard DOAT), Sylvie GRANDO pouvoir à Marie-Claude NEGRE), Dominique JULIEN pouvoir à Michel BIERGE), Sophie LAVEDRINE pouvoir à Stéphane TUYERES), Nathalie LLAURENS pouvoir à Claude GAUTIE), Virginie PROUTEAU pouvoir à Willy AUTHESSERRE), Denis REY pouvoir à Bernadette PROUET), Karine VIGNEAU pouvoir à Serge CASTELLA),

Absents excusés : Monique BUFFAROT, Marie-Christine COULON, Eric FRAYSSE, Saïd IDRISSE, Laëtitia LAFORGUE, Eric LAGRANGE, Armand MAGNIER, Jacques MOIGNARD, Chantal PEZE, Jean-Marc RASPIDE, Jean-Michel VALETTE.

Mr TUYERES Stéphane a été nommé(e) secrétaire de séance.

## Délibération n° 2024.02.01-011

**PLUi12 - bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n° 1**

Rapporteur : Stéphane TUYERES

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants et L. 153-45 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du territoire des 12 communes de l'ex-CCTGV (PLUi12) approuvé le 09 juin 2022, exécutoire depuis le 17 juillet 2022 ;

*Vu la délibération n°2023.07.24-218 du Conseil communautaire prescrivant la modification simplifiée du PLUi12, en date du 24 juillet 2023 ;*

*Vu l'arrêté de Mme la Présidente n°2023-21 engageant la modification simplifiée n°1 du PLUi12, en date du 18 août 2023 ;*

*Vu la consultation des personnes publiques associées effectuées avant la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;*

*Vu la décision n°D2023.10.27-341 de Mme la Présidente précisant les modalités d'organisation de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 ;*

*Vu les avis des personnes publiques associées favorables ;*

*Vu la mise à disposition du public relative à la modification simplifiée n°1 pour la rectification d'une erreur matérielle du PLUi des 12 communes du terroir de Grisolles et Villebrumier, organisée par la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, du lundi 20 novembre 2023 à 9 h au mercredi 20 décembre 2023 à 12 h inclus ;*

*Vu les pièces du dossier mises à disposition du public : notice présentation, règlement écrit modifié, les avis des personnes publiques, les pièces administratives ;*

*Vu le bilan de la mise à disposition du public présenté par Mme la Présidente devant le conseil communautaire, lors de cette séance et annexé à la présente ;*

Une procédure de modification simplifiée pour la rectification d'une erreur matérielle du PLUi des 12 communes du terroir de Grisolles et Villebrumier a été engagée.

Dans la politique de développement des mobilités sur le territoire de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, il est programmé la réalisation d'une aire de covoiturage sur la commune de Nohic. A cet effet, un emplacement réservé a été inscrit au règlement graphique et dans la liste des emplacements réservés (ER n°2 de la commune de Nohic), conformément aux objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (axes II-1 et II-4, notamment). Cet emplacement réservé est situé en zone N du règlement graphique du PLUi12. Or dans le règlement écrit - tableau page 119, il est inscrit que les aires de covoiturage, en lien avec la politique de mobilité de l'intercommunalité, sont autorisées en zone Nvv du PLUi12. Cela constitue une erreur matérielle dans le tableau des usages et affectation des sols (aménagement et installations) autorisés et interdits du règlement écrit de la zone N du PLUi12.

Il a donc été proposé de rectifier le règlement de la zone N du PLUi12 afin de permettre cet aménagement public.

Les personnes publiques associées ont été consultées et ont émis un avis favorable.

La mise à disposition du public du dossier s'est déroulée normalement sur une durée de 31 jours du lundi 20 novembre 2023 à 9 h au mercredi 20 décembre 2023 à 12 h inclus.

Le bilan de cette mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 est présenté au conseil communautaire :

- Les modalités de mise à disposition du public des pièces et dossier par voie électronique énoncées dans la décision de la Présidente n°D2023.10.27-341 ont été mises en œuvre ;
- Le public a pu prendre connaissance du dossier pendant toute la durée de la mise à disposition
- Aucune observation n'a été formulée par le public
- Les avis des personnes publiques sont favorables.

**AR Prefecture**

082-200066652-20240201-20240201\_011A-DE  
Reçu le 09/02/2024  
Publié le 09/02/2024

Le bilan détaillé est annexé à la présente délibération.

Considérant que les modifications objet de la présente procédure n'ont pas pour conséquence de changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Considérant que les personnes publiques associées ont émis un avis favorable ;

Considérant le bilan de la mise à disposition du public présenté par Mme la Présidente devant le conseil communautaire, lors de cette séance et annexé à la présente ;

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition du public, le projet de modification n°1 du PLUi12 n'a pas fait l'objet de modification ;

Considérant le dossier de modification simplifiée n°1 pour la rectification d'une erreur matérielle du PLUi des 12 communes du terroir de Grisolles et Villebrumier, annexé à la présente délibération ;

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Prendre connaissance du bilan de la mise à disposition du public présenté par Madame la Présidente
- Adopter le projet modification simplifiée n°1 pour la rectification d'une erreur matérielle du PLUi des 12 communes du terroir de Grisolles et Villebrumier.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition est adoptée :

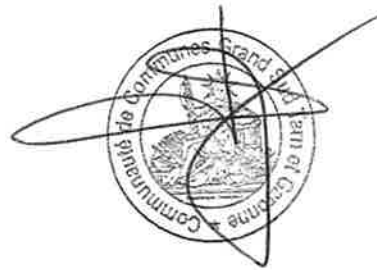
- 45 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION
- 0 NON VOTANT

Labastide Saint Pierre, le 02 février 2024

**La Présidente,  
Marie-Claude NEGRE**



**La/Le Secrétaire de séance  
Stéphane TUYERES**



La Présidente certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication/notification : - 9 FEV. 2024

De sa transmission en Préfecture le : - 9 FEV. 2024